

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0661/PR/FP portant changement d'appellation de la Caisse locale de Retraites en Caisse nationale de Retraites de Fonctionnaires et Assimilés.

n° 78-0661/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
29 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 en date du 2 1977

VU le décret n° 78-018 du 5 février portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n° 479/6e L du 24 mai 1968 portant création de l' établissement public territorial, ensemble celle n° 48911e L du 24 mai VU l'arrêté n°902/SG/CG du 7 juillet 1971

Sur proposition du ministre de la Fonction publique, président du Conseil d'administration de la Caisse locale de Retraites

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse locale de Retraites

VU la délibération n° 475/6e L du 24 mai 196E portant règlement financière pour le pays

Le Conseil des Ministres entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

La Caisse locale de Retraites est dénommée la Caisse nationale de Retraites de Fonctionnaires et Assimilé

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON